

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 10774
Numéro SIREN : 431 983 410
Nom ou dénomination : AUDIT ET CONSEILS ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 11/02/2019 sous le numéro de dépôt 15960

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 11-02-2019

N° DE DEPOT : 2019R015960

N° GESTION : 2000B10774

N° SIREN : 431983410

DENOMINATION : AUDIT ET CONSEILS ASSOCIES

ADRESSE : 64 R DU ROCHER 75008 PARIS

DATE D'ACTE : 16-03-2013

TYPE D'ACTE : Procès-verbal

NATURE D'ACTE : Changement de directeur général

AUDIT ET CONSEILS ASSOCIES

Société par Actions Simplifiée
au capital de 50 000 €
64 rue du Rocher 75008 Paris
RCS : Paris B 431 983 410

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 16 mars 2018

L'an deux mille quinze et le 16 mars à 14 heures, le président de la société et le directeur général se sont réunis au 64, rue du Rocher 75008 Paris sur convocation de son Président.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par les actionnaires présents à la réunion.

Sont présents :

- Monsieur Jean Noël ARRIGONI, Président,
- La SAS ARICE représentée par Madame Florence REBOUL, Directeur Général qui est appelée en qualité de scrutateur et de secrétaire.

Soit la totalité des actions composant le capital social. Le président constate que les actionnaires présents ou représentés réunissent le quorum requis pour délibérer.

Monsieur Aurélien MOREL, commissaire aux comptes, est absent et excusé.

Le Président et le directeur général s'accordent à introduire en séance Monsieur David BENFREDJ et Monsieur Jérôme CONTE, associés d'ARICE, pour qu'ils participent aux échanges.

La séance est présidée par Monsieur Jean Noël ARRIGONI qui met à la disposition des associés :

- Un exemplaire de la lettre de convocation adressée aux associés,
- La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes, avec l'avis de réception,
- L'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 2017,
- Le rapport de gestion du Président,
- Les rapports du Commissaire aux comptes,
- La liste des conventions visées aux articles L. 227-10 du Code de commerce, conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé,
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée,
- Un exemplaire des statuts de la société.

Puis Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2017,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce ; approbation de ces conventions,

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2017 et quitus à l'organe dirigeant,
- Affectation des résultats,
- Démission du directeur général et nomination de la société ARICE en remplacement
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
- Questions diverses.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion du Président et des rapports du Commissaire aux comptes.

Ces lectures terminées, le Président ouvre la discussion. Après les débats, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise à un droit de vote auquel les intéressés n'ont pas participé, a été adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du président sur l'activité de la société et pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2017 et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2017, lesquels font apparaître un bénéfice net comptable de 18 027,05 €.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à l'organe dirigeant de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2017 se soldent par un bénéfice après impôt de 18 027,05 € décide d'affecter ce résultat comme suit :

Réserve légale	0 €
Report à nouveau €	18 027.05 €
Dividende	0 €
Total	18 027.05 €

En conséquence les soldes des comptes après affectation sont :

Réserve légale	5 000.00 €
Report à nouveau	354 508.27 €

Enfin, l'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code Général des impôts rappelle que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes:

Exercice clos le :	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus	
30/09/2015	0 €	0	0
30/09/2014	0 €	0	0
30/09/2013	0 €	0	0

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires après avoir constaté la démission de Florence REBOUL en tant que Directeur Général décide de nommer la SAS ARICE société d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables de Paris Ile de France et sur la liste de la compagnie des commissaires aux comptes de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris, représentée par Florence REBOUL en tant que Directeur Général dans la limite de durée des fonctions du président, sauf en cas de cessation des fonctions de ce dernier auquel cas elle restera en fonction jusqu'à la nomination du nouveau président.
Le président délègue à la SAS ARICE l'intégralité de ses propres pouvoirs.

Questions diverses et Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer les formalités prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 heures.

Le Président a dressé et signé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les actionnaires et le secrétaire.

Jean Noël ARRIGONI

SAS ARICE

Président

Florence REBOUL, le secrétaire


